

MESSAGE DE LA PRÉFECTURE

RISQUE FORT FEUX DE FORÊT ET D'AIRES NATURELLES

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous la carte prévisionnelle "Feux de forêts" communiquée par MÉTÉO FRANCE. Elle annonce un **risque fort** sur l'ensemble du département.

Aussi, il convient de rappeler au public et notamment ceux fréquentant les zones forestières d'être particulièrement vigilant et de diffuser des consignes comme indiqué dans la circulaire du 20 juillet 2020 ci-jointe.

Pour rappel :

- Toute l'année et dans l'ensemble du département, il est interdit à toute personne de porter ou d'allumer du feu sur les terrains boisés, plantations, reboisements et landes et à moins de 200 mètres de ces lieux. L'incinération des végétaux sur pied est également interdite.
- Du 1^{er} mars au 30 septembre, dans ce même périmètre, il est interdit de fumer à toute personne, y compris les propriétaires forestiers et leurs ayants droits, ainsi que tout usager des voies publiques traversant ces lieux.
- Le brûlage à l'air libre des déchets verts ménagers et des professionnels est interdit toute l'année et dans tout le département sauf dans les foyers spécialement aménagés à l'intérieur ou attenants à une habitation pour un usage de chauffage (cheminée, chaudière) ou culinaire (barbecue) et visant des produits secs.
- dans les communes classées sensibles aux incendies par l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1980 en pièce jointe les obligations légales de débroussaillage sont les suivantes :
La largeur des bandes à débroussailler et à maintenir débroussaillées de part et d'autre de l'emprise des voies ouvertes à la circulation publique traversant les terrains cités à l'article 1 de l'arrêté du 20 avril 2015 et dans les zones situées à moins de 200m est fixé à 20m.
- Il convient également de sensibiliser les agriculteurs afin que cette situation soit prise en compte pour la réalisation de leurs missions.

Cartographie indice de risque pour le 30 juillet 2020 :

Danger meteo IFM 12h UTC 30/07/2020

